

BAREME DES AVANCES SUR CONSOMMATIONS

ABONNES MOYENNE TENSION, HAUTE TENSION ET TRES HAUTE TENSION

q t e

[Signature]

REGLEMENT DU SERVICE CONCEDE
ANNEXES

ANNEXE 16.2.2

L'ABONNEMENT M.T - H.T.

L'AVANCE SUR CONSOMMATION

La mise en service d'un abonné Moyenne Tension ou Haute Tension, ou la modification ultérieure de la puissance souscrite est subordonnée au versement préalable par le client d'une avance sur consommation. (A/C)

Le montant de l'avance sur consommation en Moyenne Tension équivaut au montant de la facture mensuelle moyenne, comme l'indique la formule de calcul ci-après, qui prend en compte la prime fixe mensuelle et une consommation mensuelle de 200 kWh par kW souscrit.

$$A/C = PS \times ((PFU \text{ mensuelle}) + (200 \times PU \text{ heures pleines}))$$

(*)

(**)

Avec PS = puissance souscrite en kW
PFU = prime fixe unitaire mensuelle
PU = prix du kWh heures pleines.

| | TARIF COURTE UTILISATION U ≤ 1000 h | TARIF GENERAL 1000 < U ≤ 5000 h | TARIF LONGUE UTILISATION U > 5000 h |
|---|---|------------------------------------|---|
| Prime fixe annuelle par poste et par kW souscrit | 14.080 | 18.950 | 27.025 |
| PFU mensuelle | 1.173,33 | 1.579,17 | 2.252,08 |
| PU heures pleines | 38,00 | 33,00 | 31,40 |

(*)
Pour les clients Haute Tension ou borne-poste 90-kV, l'avance sur consommation est calculée par la formule :

$$A/C = P.S \times (500 \times PU \text{ heures pleines})$$

(**)
Pour les tarifs "Borne Poste", il est ajouté à l'avance sur consommation, la somme de 370 F/kW de puissance souscrite, au titre de la participation du client à l'entretien du poste dont il n'a pas l'usage exclusif.

96 S

[Signature]